



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Points 2 et 7 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

La situation des droits de l'homme en Palestine  
et dans les autres territoires arabes occupés

## Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, le onzième consacré par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme couvre la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018. Il donne un aperçu de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et fait notamment ressortir l'impunité persistante des auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il contient des recommandations à l'intention du Gouvernement israélien, du Gouvernement de l'État de Palestine et des autorités de Gaza.

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction

1. Soumis en application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

2. Les informations figurant dans le présent rapport proviennent essentiellement des activités de surveillance du respect des droits de l'homme menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le Territoire palestinien occupé. Le rapport reprend également des informations émanant de sources gouvernementales, d'autres entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il devrait être lu en parallèle avec d'autres rapports pertinents soumis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>.

3. Pendant la période considérée, la violence a fait un grand nombre de victimes dans le Territoire palestinien occupé. La déclaration sur Jérusalem faite par le Président des États-Unis d'Amérique le 6 décembre 2017 a déclenché des protestations et des manifestations généralisées, qui se sont souvent transformées en affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes. Ces manifestations se sont poursuivies jusqu'à la fin de février 2018 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et ont suscité une réaction souvent excessive de la part des forces de sécurité israéliennes, faisant 28 morts parmi les Palestiniens<sup>2</sup> et plus de 7 000 blessés<sup>3</sup>. Une nouvelle série de manifestations, appelée la Grande Marche du retour, a été lancée à Gaza le 30 mars 2018 et s'est poursuivie pendant toute la période à l'examen. Dans ce contexte, 169 manifestants palestiniens ont été tués et plus de 24 000 autres ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes<sup>4</sup>. Les hostilités entre Israël et les groupes armés à Gaza se sont intensifiées à plusieurs reprises, et ont entraîné la mort de 65 Palestiniens. Durant la période considérée, 274 Palestiniens, dont 50 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie et à Gaza, et 11 Israéliens (7 civils et 4 membres des forces de sécurité israéliennes) ont été tués par des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé<sup>5</sup>.

4. Le blocus et les mesures de bouclage de Gaza imposés par les Israéliens sont entrés dans leur douzième année et de nouvelles restrictions à la liberté de circulation ont été introduites. Les sanctions sévères appliquées par les autorités de l'État de Palestine à Gaza ont aggravé la situation humanitaire, qui ne cesse de se détériorer, et le processus de régression du développement. Dans un contexte de divisions politiques intrapalestiniennes, plus de 100 membres présumés du Hamas ont été arrêtés et beaucoup d'entre eux ont été placés en détention administrative en Cisjordanie, à la fin du mois de septembre. À Gaza, les autorités ont continué d'arrêter et de détenir arbitrairement des membres du Fatah.

5. Israël ne s'est pas pleinement acquitté des obligations relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire qui lui incombent en tant que Puissance occupante. L'expansion des colonies s'est poursuivie à un rythme rapide et plusieurs communautés risquaient encore d'être transférées de force. On continuait d'assister à des opérations de démolition et d'expulsion, ainsi qu'à l'application de restrictions à la liberté de circulation et de peines collectives. Les actes de violence commis par les colons ont considérablement augmenté et, à de nombreuses reprises, les autorités israéliennes n'ont pas suffisamment protégé la population palestinienne et n'ont pas demandé de comptes aux auteurs de violence. Les pratiques israéliennes en matière de détention, y compris le recours à la détention administrative, continuaient d'être source de préoccupations. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été soumise à des tensions croissantes, du fait des mesures prises par Israël pour étouffer de nombreuses voix critiques.

<sup>1</sup> A/73/410, A/73/420, A/HRC/40/42 et A/HRC/40/43.

<sup>2</sup> Équipe de suivi du HCDH.

<sup>3</sup> Voir [www.palestineresources.org/index.php?langid=1&page=post&pid=24351&catid=4&parentid=11186](http://www.palestineresources.org/index.php?langid=1&page=post&pid=24351&catid=4&parentid=11186).

<sup>4</sup> Chiffres fournis par le Ministère de la santé de l'État de Palestine.

<sup>5</sup> Renseignements fournis par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

6. En Cisjordanie et à Gaza, les détentions arbitraires et les mauvais traitements, parfois assimilables à la torture, imputés aux autorités palestiniennes suscitaient de graves préoccupations. La protection de la liberté d'expression et de réunion s'était nettement détériorée, comme en témoigne, par exemple, la dispersion violente d'une manifestation pacifique par les forces de sécurité palestiniennes, à Ramallah le 13 juin 2018.

### **Cadre juridique**

7. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont applicables dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, à savoir Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Une analyse détaillée des obligations juridiques en la matière figure dans un rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est<sup>6</sup>, et est restée pertinente pendant toute la période considérée.

## **II. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le Territoire palestinien occupé par tous les détenteurs d'obligations**

### **A. Israël**

#### **1. Obligations incombant à la Puissance occupante au titre du droit international humanitaire**

8. L'exécution des projets de construction de colonies s'est poursuivie à un rythme rapide. Les colonies constituent une violation par la Puissance occupante de l'interdiction de transférer une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe. Cette pratique est considérée comme un crime de guerre<sup>7</sup>. La violence des colons à l'égard des Palestiniens a considérablement augmenté ; le nombre de cas enregistrés en 2018 avait atteint son niveau le plus élevé depuis 2015<sup>8</sup>. Cette évolution est décrite dans le rapport de la Haute-Commissaire soumis en application de la résolution 37/36 du Conseil des droits de l'homme<sup>9</sup>.

9. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes ont démolit 402 bâtiments palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dont 149 bâtiments résidentiels et une école. Quarante-trois Palestiniens ont été expulsés de quatre bâtiments palestiniens à Jérusalem-Est<sup>10</sup>. Le 24 mai 2018, la Haute Cour de justice israélienne a rendu un arrêt dans l'affaire de la communauté bédouine de Khan el-Ahmar/Abou el-Hélou, autorisant la démolition des constructions de cette dernière. Ces ordres de destruction ont été confirmés par la Cour en septembre 2018, en réponse à de nouvelles requêtes. La destruction de biens privés est interdite par le droit international humanitaire, à moins qu'elle ne soit rendue absolument nécessaire par les opérations militaires<sup>11</sup>. Au 31 octobre 2018, l'opération de destruction n'avait pas encore eu lieu, mais la communauté composée de 180 Palestiniens, dont la moitié sont des enfants, continuait de vivre sous la menace imminente d'un transfert forcé<sup>12</sup>.

<sup>6</sup> A/HRC/34/38, par. 3 à 12.

<sup>7</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (IV<sup>e</sup> Convention de Genève), art. 49. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8, par. 2 b) vii).

<sup>8</sup> Informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>9</sup> A/HRC/40/42.

<sup>10</sup> Informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>11</sup> IV<sup>e</sup> Convention de Genève, art. 53.

<sup>12</sup> Les transferts forcés, en masse ou individuels, sont interdits. Voir la IV<sup>e</sup> Convention de Genève, art. 49 1) et 147, et le Statut de Rome, art. 8 2) b) viii).

10. Certaines pratiques israéliennes, qui constituent souvent des peines collectives<sup>13</sup>, persistaient. Le blocus de Gaza est entré dans sa douzième année, et ses répercussions sur les droits des Palestiniens étaient très diverses. Les mesures de bouclage ont été renforcées au cours du deuxième trimestre de 2018, en réponse, semble-t-il, à des tirs de roquettes et à l'envoi de cerfs-volants et de ballons incendiaires de Gaza vers Israël. Dans un tweet daté du 13 octobre 2018, le Ministre israélien de la défense a déclaré que tant que les manifestations violentes se poursuivraient à la frontière de Gaza, notamment que des ballons et des cerfs-volants incendiaires seraient envoyés et que des pneus seraient brûlés à proximité des villes israéliennes, l'approvisionnement de Gaza en carburant et en gaz ne reprendrait pas<sup>14</sup>. À partir de juillet, les limites de la zone de pêche au large de Gaza ont été régulièrement modifiées par Israël, qui les a parfois réduites à seulement 3 milles marins<sup>15</sup>, apparemment en réaction aux manifestations de la Grande Marche du retour<sup>16</sup>.

11. En Cisjordanie, les forces de sécurité israéliennes ont démoli à titre de sanction cinq maisons palestiniennes et condamné deux pièces dans deux autres maisons, privant 51 Palestiniens de leur logement. Des mesures de bouclage ont été signalées à maintes reprises dans les villes et villages palestiniens, en particulier à la suite d'attaques, réelles ou présumées, contre des Israéliens. Par exemple, après avoir imposé un bouclage du village de Hezma du 17 au 29 janvier 2018, les forces de sécurité israéliennes ont collé des affiches pour faire savoir à la population que cette mesure était une peine collective, appliquée suite aux jets de pierres d'habitants du village sur les voitures de colons israéliens. Ces affiches montraient l'image du barrage routier et d'un autobus israélien endommagé, accompagnée du texte suivant : « Voilà comment nous réagissons lorsque vous faites des dégâts ».

12. Au 31 octobre 2018, les autorités israéliennes détenaient encore les dépouilles de 31 Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes, dont 4 enfants<sup>17</sup>. Le 14 décembre 2017, jugeant qu'aucun fondement juridique n'autorisait Israël à conserver les corps des agresseurs palestiniens, la Haute Cour de justice israélienne a ordonné à l'État de les restituer dans les six mois, à moins qu'une loi autorisant cette pratique ne soit promulguée entre-temps. Le 18 décembre 2017, le Conseil des ministres israélien a décidé de ne pas restituer les corps. La Haute Cour a alors tenu une audience supplémentaire sur cette question le 17 juillet 2018, mais n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de la période considérée. Le fait de priver les familles des corps de leurs proches tués dans des attaques réelles ou présumées constitue une forme de peine collective. Les peines collectives sont interdites par le droit international humanitaire et portent atteinte à plusieurs droits de l'homme<sup>18</sup>.

13. L'adoption, en juillet 2018, de la loi sur la judéité de la nation, qui sert de point d'ancrage à la discrimination systématique exercée contre les communautés non juives en Israël, a suscité de nouvelles préoccupations quant au respect du droit de l'occupation, dans la mesure où cette loi s'applique à Jérusalem-Est et, éventuellement, aux colonies dans le reste de la Cisjordanie<sup>19</sup>.

## 2. Victimes civiles en temps d'hostilités

14. En 2018, les hostilités qui ont opposé les groupes armés palestiniens et Israël ont atteint leur plus haut niveau depuis le conflit de 2014, suscitant des inquiétudes liées au

<sup>13</sup> A/HRC/34/36, par. 36, et A/HRC/24/30, par. 22.

<sup>14</sup> AvigdorLieberman@twitter.com, disponible à l'adresse <https://twitter.com/AvigdorLieberman/status/1051129236805865472>.

<sup>15</sup> La zone de pêche a été réduite quatre fois : le 12 décembre 2017, les 9 et 17 juillet 2018 et le 7 octobre 2018. Le 31 octobre 2018, les autorités israéliennes auraient décidé d'étendre la frontière maritime méridionale de Gaza, la faisant passer de 6 à 9 milles marins, et de maintenir la frontière maritime septentrionale à 6 milles marins.

<sup>16</sup> « Liberman orders narrowing of Gaza fishing zone, citing border violence », *Times of Israel*, 6 octobre 2018. Disponible à l'adresse [www.timesofisrael.com/liberman-orders-narrowing-of-gaza-fishing-zone-citing-border-violence/](http://www.timesofisrael.com/liberman-orders-narrowing-of-gaza-fishing-zone-citing-border-violence/).

<sup>17</sup> Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem, communication adressée au HCDH.

<sup>18</sup> IV<sup>e</sup> Convention de Genève, art. 33, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 12, 14 et 17, et A/HRC/37/38, par. 12.

<sup>19</sup> Voir aussi A/HRC/40/42, par. 13.

non-respect du principe de distinction par toutes les parties. Environ 308 roquettes et 577 obus de mortier<sup>20</sup> ont été tirés de Gaza sur Israël, blessant 31 Israéliens<sup>21</sup>. Ces tirs de roquette et de mortier provenant de Gaza frappent sans discrimination et constituent donc une violation du droit international humanitaire. Dans le même temps, les forces de sécurité israéliennes ont lancé des dizaines d'attaques contre Gaza, dont 725 missiles et 207 obus contre des tunnels de groupes armés, des sites d'entraînement militaire et des postes d'observation et, dans plusieurs cas, contre des bâtiments situés dans des zones résidentielles, entraînant la mort de 65 Palestiniens, dont 3 enfants et 1 femme enceinte.

15. Le 14 juillet 2018, un bâtiment en construction vide appartenant au Ministère palestinien de la culture et situé dans une zone habitée de la ville de Gaza a été la cible de frappes aériennes menées par les forces de sécurité israéliennes. Deux garçons de 14 ans ont été tués et 23 Palestiniens ont été blessés. Les bâtiments situés à proximité ont subi d'importants dégâts, y compris les locaux d'une ONG spécialisée dans les services aux enfants atteints de paralysie cérébrale. Selon les Forces de défense israéliennes, ce bâtiment servait de lieu d'entraînement militaire. Le 9 août 2018, les forces de sécurité israéliennes ont bombardé une mosquée à Deïr el-Balah et ont touché une maison avoisinante, ce qui a provoqué la mort d'une femme enceinte et celle de sa fille de 18 mois.

16. Le 28 octobre 2018, trois enfants de 13, 14 et 15 ans ont été tués par un tir de missile provenant d'un drone, près de la clôture érigée au sud-est de Deïr el-Balah. D'après les renseignements reçus, les forces de sécurité israéliennes ont empêché l'accès des ambulanciers-secouristes au site pendant environ deux heures. Les Forces de défense israéliennes ont affirmé que les soldats ignoraient que les victimes étaient des enfants et les avaient « vues saboter la clôture et creuser le sol à proximité de celle-ci »<sup>22</sup>. Selon les informations reçues par le HCDH, aucune arme ni munition n'a été trouvée près des corps.

17. Les forces de sécurité israéliennes ont affirmé que parmi les Palestiniens qui avaient été tués près de la clôture séparant Gaza d'Israël, certains tentaient de poser des engins explosifs improvisés dans le but de nuire aux forces de sécurité israéliennes, tandis que d'autres essayaient d'ouvrir une brèche dans la clôture pour entrer en Israël. Le 17 février 2018, quatre soldats israéliens auraient été blessés par l'explosion d'un engin explosif improvisé près de la clôture<sup>23</sup>.

### 3. Violations récurrentes des droits de l'homme

#### Violations du droit à la vie et à la sécurité de la personne

18. Le recours excessif à la force et les homicides illicites que les forces de sécurité israéliennes avaient pu commettre pendant la période considérée ont suscité de graves préoccupations, 274 Palestiniens ayant été tués<sup>24</sup>, y compris 2 femmes, 48 garçons et 2 filles, en grande majorité à Gaza. On constate une nette augmentation du nombre de morts par rapport à la période couverte par le précédent rapport, au cours de laquelle 55 Palestiniens, dont 14 enfants, avaient été tués par les forces de sécurité israéliennes. Parmi les victimes, 192, dont 37 enfants, ont été tués dans le cadre de manifestations, quatre pendant des opérations de perquisition et d'arrestation menées par les forces de sécurité israéliennes et 12 dans des attaques réelles et présumées contre des Israéliens. Trois Palestiniens sont également morts alors qu'ils étaient détenus par les Israéliens.

19. À la suite de l'annonce faite par le Président des États-Unis au sujet de Jérusalem, des manifestations ont éclaté dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, et ont, dans de nombreux cas, tourné à l'affrontement entre manifestants et forces de sécurité

<sup>20</sup> Renseignements fournis par le Département de la sûreté et de la sécurité.

<sup>21</sup> Informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>22</sup> Judah Ari Gross et autres agences de presse, « Army says it didn't know Palestinians targeted on border were minors », *Times of Israel*, 31 octobre 2018. Disponible à l'adresse [www.timesofisrael.com/army-says-it-didnt-know-palestinians-targeted-on-border-were-minors/](http://www.timesofisrael.com/army-says-it-didnt-know-palestinians-targeted-on-border-were-minors/).

<sup>23</sup> Matan Tzuri et autres, « 4 soldiers wounded near Gaza border as explosive device is set off », *Ynetnews.com*, 17 février 2018. Disponible sur [www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-5118147,00.html](http://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-5118147,00.html).

<sup>24</sup> Un Palestinien a en outre été tué par un agent de sécurité privé.

israéliennes. Entre le 6 décembre 2017 et le 28 février 2018, 28 Palestiniens – 22 hommes et 6 garçons – ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans ce contexte<sup>25</sup>, souvent dans des circonstances où il ne semblait y avoir aucune menace imminente de mort ou de blessure grave permettant de justifier le recours à la force meurtrière. Si les mesures prises par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie semblaient modérées au début, l'utilisation de balles réelles contre les manifestants est devenue de plus en plus fréquente à partir de janvier 2018, et 175 personnes ont été blessées par ce type de munitions depuis le début de l'année. À Gaza, l'utilisation de balles réelles contre des manifestants, observée à partir du 6 décembre 2017, avait fait plus de 400 blessés à la fin de février 2018.

20. À plusieurs reprises, les forces de sécurité israéliennes ont en outre utilisé la force dans des opérations de maintien de l'ordre, et ont ainsi inutilement blessé et tué des individus, notamment en visant la tête ou la partie supérieure du corps avec des balles réelles ou en caoutchouc. Dans au moins 10 cas survenus entre décembre 2017 et février 2018 en Cisjordanie, 10 victimes, dont 6 enfants, ont été touchées à la tête par des balles réelles ou des balles en métal enrobées de caoutchouc. Quatre de ces victimes, dont 3 enfants, en sont mortes. Pendant la même période, à Gaza, 8 Palestiniens, dont 1 garçon de 15 ans, ont été tués d'une balle réelle dans la tête ou la partie supérieure du corps.

21. Durant les affrontements qui ont éclaté le 15 décembre 2017 à Nabi Saleh, en Cisjordanie, un garçon de 15 ans a été gravement blessé au visage par une balle en caoutchouc tirée à bout portant par les forces de sécurité israéliennes. L'enfant aurait lancé des pierres sur des membres des forces de sécurité israéliennes du haut d'un bâtiment abandonné. Le 11 janvier 2018, à Iraq Bourin (Naplouse), un jeune de 17 ans est mort d'une balle réelle dans la tête, tirée par les forces de sécurité israéliennes. La victime aurait lancé des pierres sur une patrouille des forces de sécurité israéliennes et tentait de s'échapper lorsqu'un soldat a ouvert le feu à une distance d'environ 40 mètres. Dans les deux cas, les victimes ne semblaient pas représenter une menace imminente de mort ou de blessure grave lorsqu'elles ont été tuées, ce qui soulève la question du recours excessif à la force.

22. Le 15 décembre 2017, pendant des manifestations qui se déroulaient près de la clôture érigée à l'est de la ville de Gaza, les forces de sécurité israéliennes ont tué une personne en fauteuil roulant d'une balle dans la tête. L'homme a été abattu à environ 20 mètres de la clôture, dans des circonstances où il ne représentait manifestement pas une menace imminente de mort ou de blessure grave permettant de justifier le recours à la force meurtrière<sup>26</sup>.

23. Des manifestations de grande ampleur ont été lancées le 30 mars 2018<sup>27</sup> le long de la clôture séparant Israël de Gaza. Sous le slogan de « la Grande Marche du retour », les manifestants défendaient le droit des réfugiés palestiniens au retour et protestaient contre le blocus israélien de Gaza. Dans le cadre de ces manifestations, 169 Palestiniens (dont 1 femme, 30 garçons et 1 fille) et un soldat israélien ont été tués. Trois soldats israéliens et plus de 24 000 Palestiniens ont été blessés, et parmi ceux-ci plus de 5 800 avaient été touchés par des balles réelles<sup>28</sup>. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a estimé que pas moins de 1 200 personnes blessées allaient devoir subir un long processus de reconstruction de membres et de réadaptation<sup>29</sup>, alors même que ces services pourraient ne pas être disponibles à Gaza.

24. Le 30 mars 2018, un homme de 19 ans a été tué par balle à environ 400 mètres de la clôture, près de Jabaliya. D'après les éléments de preuve, y compris des images vidéo, il cherchait à fuir les forces de sécurité israéliennes, un pneu dans les mains, lorsqu'il a été abattu dans des circonstances où il ne représentait manifestement pas une menace

<sup>25</sup> Au total, 16 Palestiniens, dont 3 enfants, ont été tués à Gaza, et 12 Palestiniens, dont 3 enfants, ont été tués en Cisjordanie. Un autre Palestinien a été tué en Cisjordanie par un agent de sécurité privé.

<sup>26</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22550&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22550&LangID=E).

<sup>27</sup> Les manifestations étaient encore en cours à la fin de la période considérée.

<sup>28</sup> Informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Ministère palestinien de la santé.

<sup>29</sup> Voir [www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHO\\_Health\\_Cluster\\_SitRep\\_23\\_Sep\\_-6\\_Oct\\_2018.pdf?ua=1](http://www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHO_Health_Cluster_SitRep_23_Sep_-6_Oct_2018.pdf?ua=1).

imminente de mort ou de blessure grave. Le 27 juillet 2018, à l'est de Rafah, les forces de sécurité israéliennes ont tué un garçon de 11 ans d'une balle dans la tête. Des témoins ont fait savoir que le garçon regardait les manifestants agiter des drapeaux, brûler des pneus et lancer des pierres, à environ 30 mètres des barbelés, lorsque les forces de sécurité israéliennes ont commencé à tirer aveuglément en direction des manifestants.

25. Plusieurs membres du personnel médical ont été tués ou blessés par les forces de sécurité israéliennes dans l'exercice de leurs fonctions, principalement dans le cadre de manifestations ou d'affrontements avec des manifestants. Selon l'OMS, les forces de sécurité israéliennes ont blessé 17 professionnels de la santé en Cisjordanie, et en ont tué 3 et blessé 496 à Gaza. Par exemple, le 1<sup>er</sup> juin 2018, une ambulancière-secouriste qui travaillait bénévolement pour l'Association des comités palestiniens de secours médical a été tuée d'une balle réelle dans la poitrine, à environ 25 mètres de la clôture, à l'est de Khan Younès. Des témoins ont raconté qu'elle avait été tuée alors qu'elle tentait de porter secours à des manifestants blessés, devant la clôture.

26. Des journalistes ont été blessés et certains ont été tués par les forces de sécurité israéliennes à Gaza et en Cisjordanie dans le cadre de manifestations. En Cisjordanie, 52 cas d'agressions physiques et de blessures infligées à des journalistes ont été rapportés durant les manifestations de décembre 2017 seulement<sup>30</sup>. Pendant les manifestations de la Grande Marche du retour tenues à Gaza, les forces de sécurité israéliennes ont tué 2 journalistes et en ont blessé 113 autres, dont 70 avec des balles réelles<sup>31</sup>.

27. Tout au long de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont fait respecter les zones d'accès restreint au large de Gaza en tirant à balles réelles et en confisquant et dégradant des bateaux et du matériel de pêche. Au total, 329 fusillades ont été enregistrées : 1 pêcheur a été tué et 21 autres (dont 1 enfant) ont été blessés par des balles réelles. En tout, 70 pêcheurs (dont 5 enfants) ont été placés en détention, 21 bateaux de pêche ont été confisqués et 8 autres ont été endommagés.

28. Le recours excessif à la force et l'obstruction des soins médicaux pendant des opérations de perquisition et d'arrestation menées dans les villes et villages palestiniens de Cisjordanie ont également été source de préoccupations. Le 22 février 2018, peu après minuit, les forces de sécurité israéliennes ont fait une descente dans le centre de Jéricho dans le cadre d'une opération d'arrestation et se sont heurtées aux habitants. Elles ont tiré à balles réelles sur un Palestinien, qui a été touché au ventre alors qu'il fonçait sur les soldats, armé d'une barre en métal. Comme l'ont montré les caméras de surveillance, les soldats lui ont donné des coups de pied et l'ont battu avec la crosse de leurs fusils alors qu'il gisait au sol, en sang. Privé d'assistance médicale, l'homme a fini par mourir. Au début, les forces de sécurité ont dit à sa famille que sa mort était due à l'inhalation de gaz lacrymogènes, mais le médecin légiste palestinien qui avait assisté à l'autopsie a conclu que le décès était dû à une hémorragie.

29. Le 3 février 2018, au cours d'une opération de perquisition et d'arrestation effectuée en pleine nuit à Birqin, les forces de sécurité israéliennes sont entrées de force et sans avertissement préalable dans une maison du village et, selon le propriétaire de la maison, âgé de 40 ans, ont lâché un chien non muselé sur sa femme et ses jeunes enfants, terrifiés. Le chien a continué de mordre le propriétaire au bras et à la cuisse pendant au moins dix minutes, sans être retenu par les soldats. Un soldat a asséné au propriétaire un coup de poing qui lui a fracturé le nez. Ce dernier a été arrêté puis libéré huit jours plus tard sans avoir été inculpé. Il a dû subir une chirurgie réparatrice de la peau et souffre désormais de problèmes de santé graves, y compris de gangrène.

#### **Détention, torture et mauvais traitements, et violations du droit à un procès équitable**

30. Après la déclaration du Président des États-Unis concernant Jérusalem et les manifestations et les heurts qui ont suivi, on a observé une recrudescence des arrestations de Palestiniens en Cisjordanie. Les forces de sécurité israéliennes ont arrêté

<sup>30</sup> Voir [www.madacenter.org/report.php?lang=1&id=1768&category\\_id=13&year=2018](http://www.madacenter.org/report.php?lang=1&id=1768&category_id=13&year=2018).

<sup>31</sup> Communication adressée au HCDH par le Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, 13 décembre 2018.

926 Palestiniens en décembre 2017 et, en moyenne, 750 Palestiniens par mois en janvier et février 2018. Avant et après ce pic, on comptait, pendant la période à l'examen, 450 arrestations par mois en moyenne<sup>32</sup>. Au 31 octobre 2018, 5 426 Palestiniens, dont 43 femmes, 218 garçons et 2 filles, étaient détenus par Israël ; 41 des enfants étaient âgés de moins de 16 ans. Sur ces 5 426 personnes, 481<sup>33</sup>, dont 4 enfants, avaient été placées en détention administrative et n'avaient fait l'objet ni d'une inculpation ni d'un jugement. À Gaza, 175 Palestiniens, dont 28 enfants, ont été arrêtés par les forces de sécurité israéliennes pendant la période à l'examen. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, 70 pêcheurs avaient notamment été arrêtés en mer<sup>34</sup>. Nombre de ces arrestations pourraient être considérées comme arbitraires<sup>35</sup>.

31. Dans certaines affaires la gravité des violations du droit à une procédure régulière et à un procès équitable était telle qu'elle soulevait des préoccupations quant au caractère arbitraire de la privation de liberté. Par exemple, l'avocat du chef du bureau de World Vision à Gaza, Mohammad el-Halabi, arrêté en juin 2016 et toujours détenu<sup>36</sup>, n'a été autorisé à accéder aux éléments de preuve, qui n'avaient pas tous été communiqués jusque-là, qu'un an et demi après le début du procès. On ne lui a permis d'interroger les témoins à décharge que vingt-quatre mois après le début du procès, alors que l'accusation avait commencé à les entendre plus d'un an auparavant et avait déjà procédé à des contre-interrogatoires de l'accusé au cours des six mois précédents. On craignait que l'accusation ait prolongé de manière excessive la procédure, en violation des conditions fondamentales d'un procès équitable décrites au paragraphe 3 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au vu de ces carences, il est préoccupant qu'aucun jugement n'ait été prononcé à l'égard de M. el-Halabi, qui est maintenant en détention depuis plus de deux ans et demi.

32. Israël a continué à recourir à la détention administrative, y compris à celle d'enfants. La détention administrative prolongée de la parlementaire palestinienne Khalida Jarrar, qui a été arrêtée par les forces de sécurité israéliennes le 2 juillet 2017, est un exemple parlant<sup>37</sup>. L'ordre de détention de M<sup>me</sup> Jarrar, qui est fondé sur des éléments de preuve tenus secrets, devait expirer en février 2019. En février 2018, des Palestiniens placés en détention administrative ont lancé un boycottage des tribunaux israéliens pour protester contre leur détention et contre le rôle que jouaient les tribunaux dans le durcissement de cette politique. Le mouvement a été temporairement suspendu en septembre 2018 à la suite de négociations avec les services de renseignement israéliens en vue de limiter la durée et les possibilités de renouvellement des mesures de détention administrative. La détention administrative pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement et fondée sur des éléments de preuve tenus secrets, sans qu'il soit possible de la contester valablement, suscite de graves préoccupations en ce qu'elle pourrait constituer une détention arbitraire. Faisant leurs les inquiétudes du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture, le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont à plusieurs reprises appelé Israël à mettre un terme à la pratique de la détention administrative et à veiller à ce que toutes les personnes placées sous ce régime soient rapidement inculpées ou libérées<sup>38</sup>.

33. La manière dont Israël traitait les enfants lors de leur arrestation et pendant leur détention demeurait particulièrement préoccupante<sup>39</sup>. Selon les témoignages recueillis par l'ONG Military Court Watch, sur les 80 enfants arrêtés par les forces de sécurité israéliennes en 2017, 65 % l'ont été pendant des descentes nocturnes, 94 % ont eu les mains attachées et 78 % les yeux bandés ou la tête couverte au cours de leur arrestation, 65 % ont subi des violences, 66 % ont été fouillés au corps et 81 % n'ont pas eu accès à un avocat avant d'être interrogés<sup>40</sup>.

<sup>32</sup> Informations fournies par la Commission palestinienne chargée des questions relatives aux prisonniers et par des organisations de défense des droits de l'homme.

<sup>33</sup> Voir [www.btselem.org/statistics/detainees\\_and\\_prisoners](http://www.btselem.org/statistics/detainees_and_prisoners).

<sup>34</sup> Informations communiquées par le Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme.

<sup>35</sup> A/HRC/37/42, par. 10 à 14.

<sup>36</sup> Ibid., par. 27 à 32.

<sup>37</sup> A/HRC/37/42, par. 55.

<sup>38</sup> A/HRC/37/42, par. 18.

<sup>39</sup> Voir également A/HRC/34/38 et A/HRC/37/42.

<sup>40</sup> Disponible à l'adresse suivante :

[www.militarycourtwatch.org/files/server/BRIEFING%20PAPER%20-%20FEB%202018.pdf](http://www.militarycourtwatch.org/files/server/BRIEFING%20PAPER%20-%20FEB%202018.pdf).



34. Le 19 décembre 2017, Ahed Tamimi, âgée de 16 ans, a été arrêtée par les forces de sécurité israéliennes à Nabi Saleh, en Cisjordanie, après avoir été filmée, le 15 décembre 2017, en train de gifler et de frapper à coups de pied deux soldats israéliens devant la maison de sa famille. Elle a été arrêtée en pleine nuit et interrogée sans ses parents et sans la présence d'un avocat. Selon son avocate, elle a subi des mauvais traitements et été menacée pendant son interrogatoire, et les demandes de remise en liberté sous caution présentées avant le procès et pendant toute la procédure ont été rejetées. Après une audience à huis clos, elle a accepté de plaider coupable et a été condamnée à huit mois d'emprisonnement. Elle a été libérée le 29 juillet 2018 après avoir purgé sa peine. La détention d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort dont la durée doit être aussi brève que possible, l'intérêt supérieur de l'enfant étant une considération primordiale<sup>41</sup>.

35. Les mauvais traitements infligés aux Palestiniens, adultes et enfants, détenus par Israël demeurent préoccupants. Au cours de la période considérée, les organisations de la société civile israélienne ont reçu des allégations de mauvais traitements à l'égard de 194 Palestiniens, dont 17 femmes, 10 enfants et 1 personne atteinte du syndrome de Down<sup>42</sup>. L'une de ces ONG, le Comité public contre la torture en Israël, affirme que sur les 120 plaintes pour mauvais traitements et torture qu'elle a transmises en cinq ans à l'Agence israélienne de sécurité, 85 % concernaient des privations de sommeil, 58 % des menaces d'arrêter des membres de la famille de la personne détenue ou de leur faire du mal, 36 % le maintien dans des positions éprouvantes, 27 % des brutalités physiques, 12 % des humiliations et des agressions sexuelles et 8,3 % le refus de laisser la personne détenue aller aux toilettes, en particulier pendant les interrogatoires<sup>43</sup>.

36. Le 2 juillet 2018, au cours d'un raid nocturne à Silwan, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté un garçon de 15 ans et son frère adulte. L'enfant a eu les yeux bandés, a été menotté et a été frappé plusieurs fois à coups de pieds pendant le transport. Durant son interrogatoire, il a été menotté à une chaise, les yeux bandés, puis poussé au sol et frappé à coups de pieds à différents endroits du corps. Lui et son frère ont été libérés le même jour, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

37. Des cas de négligence médicale et d'insuffisance des soins médicaux prodigués à des détenus palestiniens ont été signalés<sup>44</sup>, notamment celui d'un adolescent de 18 ans originaire de Dayr Nizam, arrêté par les forces de sécurité israéliennes le 7 avril 2018. La famille a informé les forces de sécurité israéliennes que le garçon souffrait d'une maladie hépatique et rénale chronique et qu'il avait des besoins alimentaires et médicaux particuliers, mais ces besoins n'ont pas été pris en compte pendant sa détention. À partir du 14 mai, on ne lui a plus fourni de médicaments, ce qui a entraîné de graves complications et son transfert à l'hôpital, où l'adolescent a passé trois jours dans le coma. Libéré, le 28 mai 2018, il a constaté que sa vue s'était détériorée, peut-être de manière définitive.

38. Des Palestiniens ont indiqué que leur arrestation avait pour but de pousser des membres de leur famille à se rendre. Par exemple, le 6 août 2018, à Abu Dis, un homme de 63 ans souffrant d'une maladie cardiaque et dont la mobilité était réduite a été arrêté et détenu par les forces de sécurité israéliennes pendant plusieurs heures afin de faire pression sur son fils de 23 ans, qui était recherché. Il a été libéré quand son fils s'est rendu aux forces de sécurité israéliennes, qui avaient menacé de le maintenir en détention. L'ONG Betsalem a fait état de deux cas similaires qui s'étaient produits à Abu Dis et à Azariyah en septembre 2018<sup>45</sup>.

<sup>41</sup> Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 et au paragraphe b) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Voir

[www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22590&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22590&LangID=E).

<sup>42</sup> Renseignements fournis par le Comité public contre la torture en Israël.

<sup>43</sup> Voir <http://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2018/07/SitRep2018.pdf>.

<sup>44</sup> Entre 1967 et mi-2018, 61 Palestiniens au total étaient morts faute de soins médicaux alors qu'ils étaient détenus par Israël. Voir [www.addameer.org/publications/joint-report-occupation-forces-arrested-3500-palestinians-during-first-half-2018](http://www.addameer.org/publications/joint-report-occupation-forces-arrested-3500-palestinians-during-first-half-2018).

<sup>45</sup> Voir [www.btselem.org/routine\\_founded\\_on\\_violence/20181111\\_palestinians\\_arrested\\_to\\_pressure\\_relatives](http://www.btselem.org/routine_founded_on_violence/20181111_palestinians_arrested_to_pressure_relatives).

### Manque d'accès à la justice et impunité

39. Les Palestiniens victimes de violations commises par les forces de sécurité israéliennes n'ont toujours pas accès à la justice et les responsables n'ont toujours pas à répondre de leurs actes. Étant donné le grand nombre de personnes qui ont été tuées près de la clôture séparant Israël de Gaza pendant la période considérée, le fonctionnement du mécanisme d'enquête israélien qui serait chargé de ces affaires donne particulièrement matière à préoccupation, car il pourrait ne pas être conforme aux normes internationales<sup>46</sup>. Au cours de la période à l'examen, plusieurs affaires plus anciennes dans lesquelles les forces de sécurité israéliennes avaient apparemment fait un usage excessif de la force ont été classées sans que les responsables répondent de leurs actes. Pour une analyse détaillée des questions liées à l'établissement des responsabilités, voir le document A/HRC/40/43.

### Restrictions du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

40. Les médias, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits des Palestiniens ont poursuivi leurs activités, sous la pression croissante des autorités israéliennes<sup>47</sup>. Les représailles contre les ONG et les acteurs de la société civile se sont poursuivies, ainsi que les tentatives de les délégitimer et de les discréditer. Des responsables politiques de haut rang, dont le Premier Ministre israélien, s'en sont par exemple pris publiquement à Betsélem<sup>48</sup>. À Jérusalem-Est, plusieurs organisations de la société civile ont été fermées ou ont vu l'ordre de fermeture les concernant prolongé au motif qu'elles auraient eu des liens avec les autorités palestiniennes<sup>49</sup>, tandis que les nouvelles mesures législatives adoptées ont eu des répercussions sur le financement, l'accès et les activités d'autres organisations. Des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des agences de presse ont été pris pour cible et harcelés par les autorités israéliennes et les forces de sécurité. Par exemple, le 7 mai 2018, le directeur de Human Rights Watch pour Israël et le Territoire palestinien occupé a vu son visa de travail révoqué par les autorités israéliennes, car il aurait participé au mouvement appelant à un boycottage, à un désinvestissement et à des sanctions. Un recours contre cette décision était toujours pendant devant les tribunaux israéliens au moment de la rédaction du présent rapport.

41. Des journalistes ont été attaqués alors qu'ils couvraient des manifestations et des heurts entre manifestants et forces de sécurité israéliennes. En Cisjordanie, des journalistes ont été la cible de tirs de balles enrobées de caoutchouc, de mesures de maintien de l'ordre et de violences physiques, en particulier pendant les manifestations de décembre 2017<sup>50</sup>. Le 20 décembre 2017, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté un journaliste qui couvrait une manifestation pacifique à Jérusalem-Est et l'ont libéré le jour même en lui interdisant d'entrer dans certaines zones de Jérusalem-Est pendant dix jours, ce qui restreignait ses possibilités de travailler. Elles ont aussi aspergé de gaz au poivre un autre journaliste qui filmait la manifestation. Selon le Palestinian Center for Development & Media Freedoms (MADA), pendant la période à l'examen, 24 journalistes palestiniens ont été arrêtés par les forces de sécurité israéliennes ; 11 d'entre eux étaient toujours en détention à la fin de cette période, dont 4 sous le régime de la détention administrative.

42. À Gaza, deux journalistes ont été tués par les forces de sécurité israéliennes au cours de la période à l'examen, notamment Ahmad Abu Hussein, âgé de 25 ans, blessé par balle à l'abdomen le 13 avril 2018 alors qu'il se trouvait à environ 300 mètres de la clôture, à Jabaliya. Ce journaliste est mort des suites de ses blessures le 25 avril 2018. D'après les éléments de preuve recueillis, notamment des images vidéo, il a été blessé alors qu'il photographiait les manifestations, vêtu d'une veste sur laquelle était écrit le mot « PRESS ».

<sup>46</sup> A/73/420, par. 60 et 61.

<sup>47</sup> Pour plus d'informations sur les mesures ciblant les défenseurs des droits de l'homme, voir A/HRC/40/43.

<sup>48</sup> Voir [www.timesofisrael.com/netanyahu-denounces-btselem-chiefs-un-speech-as-full-of-lies/](http://www.timesofisrael.com/netanyahu-denounces-btselem-chiefs-un-speech-as-full-of-lies/).

<sup>49</sup> Mordechai Sones, « Israel extends ban on PA operations in Jerusalem », *Israel National News*, 1<sup>er</sup> février 2018. Disponible à l'adresse [www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/241457](http://www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/241457).

<sup>50</sup> Voir par. 26 ci-dessus.

43. En avril 2018, les autorités israéliennes ont fermé l'Elia Association for Youth Media – association de Jérusalem-Est qui forme les jeunes au travail dans le secteur des médias – sur ordre du Ministre israélien de la défense, au motif que l'organisation avait pour objectif caché de soutenir des activités terroristes<sup>51</sup>. Plus tôt en 2018, les forces de sécurité israéliennes avaient empêché cette association de tenir une conférence de presse à Jérusalem-Est et arrêté son directeur ainsi que deux hommes dans le public.

44. En juillet 2018, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté le directeur d'Al-Quds TV, dont la diffusion avait été interdite, et deux journalistes qui travaillaient pour la chaîne. Ceux-ci ont été interrogés sur leur travail, menacés et accusés d'incitation à la violence. Tous ont été libérés sous caution dans les semaines qui ont suivi, et le directeur de la chaîne s'est vu interdire de quitter Ramallah et de contacter des agences de presse pendant deux mois.

### **Restrictions imposées à la liberté de circulation et à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Gaza*

45. Outre le blocus et les mesures de bouclage de Gaza imposées depuis onze ans par Israël, les restrictions de circulation ont été renforcées au cours de la période à l'examen, ce qui a eu des effets dévastateurs sur l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à une vie de famille et à un niveau de vie suffisant<sup>52</sup>. Les déclarations des autorités israéliennes laissent entendre que ces restrictions supplémentaires avaient été imposées en réponse à des tirs de roquette et à l'envoi de cerfs-volants et de ballons incendiaires de Gaza vers Israël, ce qui laissait craindre qu'il s'agisse d'une peine collective<sup>53</sup>.

46. Les personnes qui avaient besoin, souvent de manière urgente, de soins médicaux avaient toujours des difficultés à obtenir l'autorisation de sortir de la bande de Gaza<sup>54</sup>. Sur les 25 260 demandes, dont la plupart ont été déposées par le Bureau des affaires civiles de l'Autorité palestinienne au nom des personnes concernées, 1 741 (6,9 %) ont été rejetées et 8 544 (33,8 %) ont été traitées avec plusieurs mois de retard. Les Palestiniens blessés lors de la Grande Marche du retour sont particulièrement touchés par ce phénomène : seuls 22 % (74 sur 335) de leurs demandes d'autorisation de sortie ont été approuvées<sup>55</sup>, contre un taux moyen de 58 % de demandes approuvées chaque mois pour les autres patients<sup>56</sup>. Certains patients sont morts après que leur demande a été rejetée par Israël, ou pendant qu'elle était en cours d'examen<sup>57</sup>.

47. Par exemple, les autorités israéliennes ont retardé la délivrance d'une autorisation de sortie demandée par un homme atteint d'un cancer qui avait un rendez-vous médical en-dehors de Gaza, parce qu'il n'avait pas fourni d'informations sur des membres de groupes armés gazaouis<sup>58</sup>. Son état de santé s'étant gravement détérioré, il a finalement été autorisé à emprunter le point de passage d'Erez, mais est décédé à l'hôpital dix jours plus tard. Un garçon de 14 ans, qui avait été blessé par balle à la poitrine le 30 mai 2018, est mort le 18 juin 2018, après s'être vu plusieurs fois refuser une autorisation de sortie.

48. Entre le 9 juillet et le 14 août 2018 et entre le 17 et le 21 octobre 2018, les autorités israéliennes ont interdit de faire sortir de Gaza tous les types de biens jusque-là autorisés, quelle qu'en soit la quantité ; en conséquence, les volumes d'exportation mensuels ont été les plus bas qu'on ait relevés depuis 2015<sup>59</sup>. Les entrées de marchandises ont été

<sup>51</sup> AvigdorLieberman@twitter.com, 16 avril 2018, disponible à l'adresse : <https://twitter.com/AvigdorLieberman/status/985845422739607558> (en hébreu).

<sup>52</sup> A/73/420, par. 25.

<sup>53</sup> Voir aussi par. 10 ci-dessus.

<sup>54</sup> Voir aussi A/HRC/37/38, par. 45 et A/73/420, par. 19.

<sup>55</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/more-casualties-sustained-during-great-march-return-gaza](http://www.ochaopt.org/content/more-casualties-sustained-during-great-march-return-gaza).

<sup>56</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/gaza-strip-early-warning-indicators-september-2018](http://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-early-warning-indicators-september-2018).

<sup>57</sup> A/73/420, par. 20 et 21.

<sup>58</sup> Ibid., par. 18.

<sup>59</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/gaza-crossings-operations-status-monthly-update-september-2018](http://www.ochaopt.org/content/gaza-crossings-operations-status-monthly-update-september-2018) et [www.ochaopt.org/sites/default/files/gaza\\_crossings\\_operations\\_status\\_october\\_2018.pdf](http://www.ochaopt.org/sites/default/files/gaza_crossings_operations_status_october_2018.pdf).

suspendues, à l'exception de la nourriture, des fournitures médicales et du fourrage. Entre le 9 juillet et le 14 août 2018, le carburant et le propane à usage domestique n'ont pu entrer qu'irrégulièrement. Leur importation, notamment celle du combustible financé par l'ONU qui est destiné aux installations essentielles de distribution d'eau, d'assainissement et de santé, a de nouveau été interdite entre le 12 et le 21 octobre 2018.

49. Le taux de chômage à Gaza a atteint 53,7 % au deuxième trimestre 2018. Il dépassait 70 % chez les jeunes et atteignait 78 % chez les femmes<sup>60</sup>. Le produit intérieur brut par habitant a décru pour atteindre 410 dollars des États-Unis au deuxième semestre 2018, contre 450 dollars au deuxième semestre 2017<sup>61</sup>. La situation a été aggravée par la baisse constante des fonds transférés par l'État de Palestine, la diminution de l'aide internationale et les coupes budgétaires qui ont touché les programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

#### *Cisjordanie*

50. En Cisjordanie, Israël a continué d'imposer des restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens, ce qui a eu de graves répercussions sur l'exercice de plusieurs droits. Selon une enquête effectuée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en juillet 2018, on dénombrait 705 obstacles permanents à la circulation des véhicules et parfois des piétons palestiniens, prenant notamment la forme de points de contrôle et de barrages routiers. Le Bureau a en outre relevé, entre janvier 2017 et juillet 2018, 93 cas de fermeture d'entrées de villages qui avaient concerné 30 communautés<sup>62</sup>. Si de telles restrictions peuvent être justifiées par des besoins légitimes en matière de sécurité, toute limitation du droit de circuler librement doit être nécessaire et proportionnée au but recherché, et ne devrait pas constituer une peine collective.

51. Ces restrictions avaient en particulier des effets sur l'exercice du droit à la santé. Au cours de la période considérée, 15 % des demandes d'autorisation déposées par des Palestiniens qui devaient recevoir des soins médicaux dans des hôpitaux situés à Jérusalem-Est ou en Israël ont été rejetées. La Société du Croissant-Rouge palestinien a indiqué que dans 84 % des cas, ses ambulances n'avaient pas été autorisées à accéder directement à des hôpitaux de Cisjordanie ou de Jérusalem-Est et qu'à leur arrivée au point de contrôle, les patients transportés avaient dû être transférés dans des ambulances immatriculées en Israël, ce qui avait causé des retards et créé un risque de complications. La Société du Croissant-Rouge palestinien a fait état de 30 cas où ses ambulances avaient été bloquées et de 60 cas où elles avaient été attaquées par les forces de sécurité israéliennes ou par des colons israéliens au cours de la période considérée<sup>63</sup>.

## **B. Autorités palestiniennes**

### **Violations du droit à la vie et à la sécurité de la personne**

52. Les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza ont violemment dispersé des manifestants pacifiques qui demandaient la levée des mesures imposées à Gaza par les autorités de l'État de Palestine.

53. Les autorités de Gaza n'ont procédé à aucune exécution au cours de la période considérée, contre six au cours de la période précédente. Le 29 octobre 2018, une cour d'appel de Gaza a commué la condamnation à mort d'une femme reconnue coupable de meurtre en réclusion criminelle à perpétuité. Néanmoins, les tribunaux civils et militaires de Gaza ont prononcé 8 condamnations à mort (contre 7 hommes et 1 femme). Ces affaires ont suscité de graves préoccupations quant au respect des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, notamment concernant la condamnation de civils par des tribunaux militaires. Le 6 juin 2018, le Président de l'État de Palestine a signé un instrument

<sup>60</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee » (2018), p. 9.

<sup>61</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/gaza-strip-early-warning-indicators-september-2018](http://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-early-warning-indicators-september-2018).

<sup>62</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/over-700-road-obstacles-control-palestinian-movement-within-west-bank](http://www.ochaopt.org/content/over-700-road-obstacles-control-palestinian-movement-within-west-bank).

<sup>63</sup> Voir aussi A/HRC/40/42, par. 43.

d'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Si la signature de cet instrument est une avancée majeure vers l'abolition de la peine de mort dans l'État de Palestine, d'autres mesures doivent être prises pour que l'adhésion prenne pleinement effet.

### **Détention, torture et mauvais traitements et violations du droit à un procès équitable**

54. La détention arbitraire par les autorités palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza a suscité des préoccupations. Des journalistes, des militants et des opposants politiques ont été arrêtés par les autorités des deux zones pour avoir exercé leurs libertés fondamentales. En septembre 2018, une vague d'arrestations politiques a eu lieu dans tout le Territoire palestinien occupé ; en effet, 50 membres du Fatah ont été arrêtés ou cités à comparaître à Gaza, puis plus de 100 membres du Hamas ont été arrêtés en Cisjordanie au cours d'une opération coordonnée de nuit.

55. D'autres Palestiniens ont déclaré avoir été arrêtés sans fondement juridique, certains ayant passé des semaines et parfois des mois sans avoir été officiellement inculpés ou sans que leur cas soit examiné par un tribunal compétent. Certains ont déclaré avoir été privés des garanties de procédure, notamment du droit d'être assistés d'un avocat et de contacter leur famille. Dans d'autres cas signalés, l'orientation sexuelle présumée ou réelle de l'individu aurait pu être un motif d'arrestation arbitraire. Bien que l'homosexualité ne soit pas criminalisée en Cisjordanie, des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes ont déclaré qu'on les avait arrêtés et accusés de crimes de collaboration, d'outrage aux bonnes mœurs, d'attentat à la pudeur ou d'usage de stupéfiants et qu'on leur avait demandé de parler de leur sexualité ou de révéler le nom de lesbiennes, de gays, de bisexuels, de transgenres et d'intersexes avant de les relâcher sans les inculper. Dans au moins un cas, un avocat a affirmé avoir été harcelé par les forces de sécurité pour s'être occupé de l'une de ces affaires.

56. Nombre des personnes arrêtées en Cisjordanie ont été placées en détention administrative sur ordre des gouverneurs<sup>64</sup>. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 30 septembre 2018, la Commission indépendante pour les droits de l'homme a recensé 173 cas de détention administrative de ce type, qui sont en forte hausse par rapport aux 99 cas enregistrés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le 31 octobre 2017. Parfois, les intéressés ont été détenus pendant des mois sans que les autorités aient eu l'intention manifeste de les inculper et sans contrôle juridictionnel. Dans d'autres cas, des personnes placées en détention provisoire avant d'être libérées par le tribunal du fait de l'absence de preuves ont été, immédiatement après leur libération, à nouveau arrêtées sur ordre du gouverneur. Il semble que cette forme de détention administrative ait été utilisée pour remplacer les poursuites pénales lorsque les preuves étaient insuffisantes, ce qui constituerait une privation arbitraire de liberté<sup>65</sup>.

57. À Gaza, les arrestations et détentions arbitraires sont également demeurées un sujet de préoccupation<sup>66</sup>, comme en témoigne un fait survenu en janvier 2018, lorsque les services de sécurité intérieure, qui sont chargés de maintenir la sécurité à Gaza, notamment en ce qui concerne les collaborateurs présumés avec Israël et les groupes politiques dissidents, ont placé huit enfants en détention. Selon les allégations, plusieurs des personnes arrêtées étaient membres du Fatah, de groupes salafistes ou d'autres factions islamiques, ce qui fait craindre que certaines d'entre elles aient été détenues au seul motif de leur appartenance politique. Bon nombre de ces personnes ont été détenues par les services de sécurité intérieure pendant longtemps, dans certains cas deux ou trois mois, sans avoir accès à une aide juridictionnelle ou sans pouvoir communiquer avec leur famille.

58. À Gaza et en Cisjordanie, les détenus ont continué de signaler de mauvais traitements et, dans certains cas, des actes de torture pendant les interrogatoires, suscitant ainsi de vives préoccupations quant à la possibilité que leurs aveux aient été obtenus sous la

<sup>64</sup> Voir aussi A/HRC/37/42, par. 24 à 26.

<sup>65</sup> Voir également A/HRC/34/38, par. 54, A/HRC/34/36, par. 55 à 58 et 70 à 74, A/HRC/31/44, par. 78, et A/HRC/31/40, par. 56 à 58, 69 et 70.

<sup>66</sup> Voir aussi A/HRC/37/42, par. 59 et 60.

contrainte. En Cisjordanie, on s'inquiétait de plus en plus des traitements infligés dans certains lieux de détention, en particulier du fait d'allégations crédibles de mauvais traitements<sup>67</sup>. Quarante-neuf détenus interrogés par le HCDH ont déclaré avoir été soumis à des formes de mauvais traitements ; plusieurs des faits décrits étaient d'une gravité telle qu'ils pouvaient constituer de la torture. Les détenus ont raconté avoir été mis aux fers, avoir été maintenus dans des positions pénibles pendant de longues périodes de temps pour leur extorquer des aveux, avoir été victimes de passages à tabac et d'autres formes de violence physique, avoir été mis à l'isolement, injuriés et menacés, avoir fait l'objet d'interrogatoires humiliants ou de menaces concernant la sexualité, avoir été privés de sommeil et, dans le cas des personnes souffrant de graves problèmes de santé mentale, ne pas avoir reçu de soins suffisants. La plupart des allégations avaient trait à la période d'interrogatoire et étaient documentées, en particulier celles qui concernaient les installations utilisées par le comité des opérations conjointes à Jéricho<sup>68</sup>. Ainsi, plusieurs détenus ont affirmé avoir été victimes de voies de fait et de coups violents à leur arrivée dans les installations utilisées par le comité des opérations conjointes, et plusieurs ont déclaré avoir été forcés à plusieurs reprises de se tenir debout menottés et les yeux bandés, les jambes écartées, parfois jusqu'à dix heures d'affilée.

59. À Gaza, des cas de mauvais traitements et de torture infligés à des détenus par la police civile et les services de sécurité intérieure ont continué d'être signalés. En mai 2018, deux frères arrêtés par les services de sécurité intérieure à la suite d'accusations de collaboration avec les autorités de l'État de Palestine ont été victimes de mauvais traitements, notamment de passages à tabac et de la pratique dite du *shabah*, qui consiste à les faire asseoir sur une chaise avec les mains liées au dossier. L'un d'entre eux a été libéré en septembre 2018 et l'autre était toujours en détention à la fin de la période considérée, dans l'attente de sa condamnation par le tribunal militaire.

#### **Restrictions imposées aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique**

60. Les autorités de l'État de Palestine ont imposé en Cisjordanie des restrictions aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Plusieurs journalistes ont été arrêtés en application des dispositions de la loi de 2017 sur la cybercriminalité<sup>69</sup>. C'est le cas, par exemple, du journaliste palestinien Rami Samara, qui a été arrêté et accusé de diffamation et de calomnie le 3 avril 2018. Les accusations étaient fondées sur des messages postés sur les médias sociaux dans lesquels était reproché au directeur du Centre des médias de l'Université nationale An-Najah le licenciement de 17 journalistes qui avaient refusé d'exprimer leur soutien au Premier Ministre sur leurs comptes de médias sociaux. Bien que la loi ait été modifiée et sensiblement améliorée en mai 2018<sup>70</sup>, à la suite de vives critiques et préoccupations exprimées par les organisations de la société civile et la communauté internationale, les procédures engagées contre M. Samara et d'autres journalistes, qui avaient débuté avant la modification de la loi, se sont poursuivies. La loi modifiée contient encore des dispositions peu précises, qui risquent d'entraver indûment l'exercice de la liberté d'expression.

61. Dans le contexte de fortes tensions entre le Fatah et le Hamas, des protestations contre les mesures punitives imposées par les autorités de l'État palestinien à Gaza ont éclaté en Cisjordanie. Le 13 juin 2018, le conseiller du Président palestinien pour les affaires provinciales a temporairement interdit les manifestations en Cisjordanie afin d'empêcher une manifestation qui devait avoir lieu ce jour-là à Ramallah. Malgré l'interdiction, environ 200 manifestants se sont rassemblés pacifiquement dans le centre-ville, mais ils ont été violemment attaqués et dispersés par les forces de sécurité

<sup>67</sup> Le HCDH a également constaté que les conditions de détention étaient très mauvaises, insalubres et inhumaines, notamment que les cellules étaient surpeuplées et ne disposaient pas d'une ventilation ni d'un éclairage appropriés, et que les détenus étaient mis à l'isolement pendant de longues périodes.

<sup>68</sup> Cet organe de coordination réunit plusieurs services de sécurité palestiniens. Il mène des opérations conjointes et utilise le quartier général du service de sécurité préventive de Jéricho comme principal centre de détention et d'interrogatoire.

<sup>69</sup> Voir aussi A/HRC/37/42, par. 42.

<sup>70</sup> Décret présidentiel n° 10 ; voir aussi A/HRC/40/43, par. 46.

palestiniennes et des individus en civil<sup>71</sup>. Cinquante-six personnes ont été arrêtées avec violence et relâchées le lendemain sans avoir été inculpées. Un membre du personnel d'Amnesty International qui suivait la manifestation figurait parmi les personnes arrêtées et a déclaré avoir été victime de mauvais traitements et avoir vu au moins 18 autres détenus subir un traitement similaire. Au moins 12 journalistes ont été menacés ou empêchés de couvrir la manifestation, et certains ont été agressés physiquement<sup>72</sup>.

62. À Tulkarm et à Naplouse, les 27 et 30 juin 2018 respectivement, deux manifestations ont eu lieu, au cours desquelles deux femmes journalistes ont été agressées physiquement par des partisans du Fatah et empêchées de filmer la manifestation. Dans un cas, l'agression s'est produite en présence de la police, qui n'est pas intervenue. L'une des journalistes a déposé plainte auprès du ministère public. Selon les informations disponibles, cette plainte n'avait pas été traitée par les autorités au moment de la rédaction du présent rapport. Les membres de la société civile et les militants qui avaient participé à l'organisation ou au suivi des manifestations ont fait l'objet d'une vague de convocations et d'actes de harcèlement de la part des forces de sécurité palestiniennes.

63. Des violations analogues ont été recensées à Gaza, où les forces de sécurité ont continué d'arrêter arbitrairement des personnes et de les soumettre à de mauvais traitements pour avoir exprimé des opinions pouvant être considérées comme critiques à l'égard des autorités de Gaza<sup>73</sup>. Dans un cas, les services de sécurité intérieure auraient détenu un journaliste pendant trois jours dans un lieu inconnu et l'auraient interrogé sur ses opinions politiques et accusé d'incitation à la violence contre les autorités de Gaza pour avoir planifié des manifestations populaires. Au cours de son interrogatoire, ce journaliste aurait été soumis à de mauvais traitements qui pourraient être assimilés à de la torture ; il aurait notamment été frappé avec une matraque, aurait reçu des coups de tuyau en plastique et aurait été victime de la pratique du *shabah*. Il a finalement été libéré sans inculpation.

64. Entre le 13 et le 15 septembre 2018, un journaliste a été convoqué à trois reprises par les autorités de Gaza pour avoir publié sur les médias sociaux des commentaires mettant en cause le Ministère de l'économie nationale. Le 15 septembre, après des menaces d'arrestation, il a supprimé sa publication et présenté des excuses publiques au Ministère sur les médias sociaux. Après le 27 octobre 2018, il a été convoqué à plusieurs reprises pour être interrogé par la police et le ministère public à la suite d'accusations de diffamation portées par le Ministère. Les charges ont ensuite été abandonnées après médiation par le bureau gouvernemental des médias.

65. Les forces de sécurité de Gaza ont également continué de restreindre le droit de réunion pacifique des civils, parfois en dispersant par la force des manifestations et des rassemblements. Le 18 juin 2018, elles ont dispersé par la force une manifestation appelant à la levée des mesures punitives imposées à Gaza par les autorités de l'État de Palestine, alors que la manifestation avait été autorisée. Une cinquantaine d'agents de sécurité en civil, dont certains portaient des matraques, auraient réalisé une opération coup de poing contre le sit-in et empêché par la force les participants de filmer ou de photographier l'événement. Ils ont brièvement confisqué le téléphone de certains participants et le leur ont rendu après avoir effacé les images de la manifestation. Le Ministère de l'intérieur de Gaza a contesté ce récit des événements, niant notamment l'arrestation de participants<sup>74</sup>.

<sup>71</sup> Les violences commises comprenaient l'utilisation de grenades aveuglantes, de vaporisateurs au Capsicum et de gaz lacrymogène, ainsi que des arrestations brutales et des passages à tabac de manifestants par de grands groupes de personnes en civil portant des casquettes identiques et agissant de manière coordonnée, parmi lesquels figuraient des officiers en uniforme.

<sup>72</sup> Voir [www.madacenter.org/report.php?lang=2&id=1799&category\\_id=13&year=](http://www.madacenter.org/report.php?lang=2&id=1799&category_id=13&year=) (en arabe).

<sup>73</sup> Voir aussi A/HRC/37/42, par. 43 à 45.

<sup>74</sup> Déclaration publique du porte-parole du Ministère de l'intérieur, 18 juin 2018. Disponible à l'adresse <https://moi.gov.ps/Home/Post/123353> (en arabe).

### III. Recommandations

66. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire rend compte des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé par Israël, l'État de Palestine et les autorités de Gaza. Le rapport montre la persistance des tendances qui ont été signalées précédemment par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire et qui ont fait l'objet de recommandations antérieures détaillées de la part de divers mécanismes des droits de l'homme<sup>75</sup>. L'impunité persistante des auteurs de violations et le rétrécissement du champ d'action de la société civile demeurent particulièrement préoccupants.

67. La Haute-Commissaire demande à tous les détenteurs d'obligations de s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales et de veiller à ce que toutes les violations présumées fassent l'objet d'enquêtes rapides, impartiales et indépendantes, à ce que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation.

68. La Haute-Commissaire formule également les recommandations ci-après.

69. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement israélien :

a) De veiller à ce que les règles d'engagement des forces de sécurité israéliennes et leur application soient pleinement conformes aux normes internationales, en particulier que les armes à feu soient utilisées uniquement en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave ; de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le recours excessif à la force ; et de prodiguer, dans les meilleurs délais, les premiers soins aux personnes blessées du fait du recours à la force, sans empêcher la fourniture des soins médicaux nécessaires ;

b) De mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les cas de recours à la force par les forces de sécurité israéliennes qui ont fait des morts ou des blessés parmi les Palestiniens, en particulier dans les zones d'accès interdit de Gaza, et de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation ;

c) De veiller au respect du droit international humanitaire et de faire en sorte que les allégations de violations liées à des épisodes antérieurs et récents d'escalade des hostilités fassent immédiatement l'objet d'une enquête approfondie et impartiale menée par une entité indépendante, de demander des comptes aux responsables et d'obtenir réparation pour les victimes ;

d) De mettre fin sans délai à toutes les formes de peines collectives ; en particulier en levant immédiatement le blocus et les mesures punitives de bouclage de Gaza, en autorisant la libre circulation des Palestiniens dans tout le Territoire palestinien occupé et en mettant fin aux démolitions punitives et à la politique consistant à ne pas restituer les corps des Palestiniens ;

e) De mettre fin aux pratiques de détention administrative et à toute forme de détention arbitraire, de veiller à ce que tous les détenus soient rapidement inculpés ou libérés, et de garantir pleinement le droit à un procès équitable ;

f) De faire en sorte que les conditions de détention soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, que les détenus ne soient pas soumis à la torture ou à de mauvais traitements et que toute allégation de torture ou de mauvais traitements fasse immédiatement l'objet d'une enquête approfondie et efficace menée par un organe indépendant et impartial ;

<sup>75</sup> A/HRC/35/19.



g) De veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient respectés et protégés et à ce que les acteurs de la société civile et les journalistes puissent exercer leurs activités professionnelles en toute sécurité, librement et sans subir de harcèlement.

70. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement de l'État de Palestine :

a) De veiller au respect de ses obligations en matière de droits de l'homme à l'égard de tous les Palestiniens et de mettre immédiatement fin à toute mesure qui viole ces obligations ou qui aggrave la situation humanitaire à Gaza ;

b) De veiller à ce que le recours à la force dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

c) D'instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner pleinement effet au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;

d) De mettre fin à toutes les pratiques de détention arbitraire et de garantir pleinement le droit à une procédure régulière et à un procès équitable ;

e) De mettre immédiatement fin à toutes les pratiques assimilables à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de veiller à ce que les allégations de telles violations fassent l'objet d'enquêtes rapides, impartiales et indépendantes, de demander des comptes aux responsables et de garantir la non-répétition de ces pratiques ;

f) De publier sans délai dans le Journal officiel les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État de Palestine a adhéré et de prendre des mesures pour faire connaître les dispositions de ces textes à tous les Palestiniens ;

g) De veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient respectés et protégés et à ce que les acteurs de la société civile et les journalistes puissent exercer leurs activités professionnelles en toute sécurité, librement et sans subir de harcèlement.

71. La Haute-Commissaire recommande aux autorités gazaouies :

a) De garantir, conjointement avec les groupes armés à Gaza, le plein respect du droit international humanitaire, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et de veiller à ce que les auteurs de graves violations répondent de leurs actes conformément aux normes internationales ;

b) D'instaurer un moratoire immédiat sur l'application de la peine de mort et de mettre fin à la pratique consistant à traduire des civils devant des tribunaux militaires ;

c) De s'abstenir de toute pratique équivalant à des arrestations ou détentions arbitraires, de mettre immédiatement fin à toutes les pratiques assimilables à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de veiller à ce que toutes les allégations de violations fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes et à ce que les responsables soient traduits en justice ;

d) De veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient respectés et protégés et à ce que les acteurs de la société civile et les journalistes puissent exercer leurs activités professionnelles en toute sécurité, librement et sans subir de harcèlement.